*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2026-12/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement
d'un camion rue
Chaudar****Du 16 au 19 Mars
2026****ARRETE****Portant autorisation de stationnement d'un camion
Rue Chaudar**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la Société GEOSEC France (4 rue Enrico Fermi Bât. C3 – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES)

CONSIDERANT les problèmes de fondation constatés sur la maison sise 7 rue Chaudar,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette intervention,

ARRETE :**Article 1 :**

Du 16 au 19 Mars 2026, la Société GEOSEC France, 4 rue Enrico Fermi, Bât C, 77400 Saint Thibault des Vignes, représentée par Monsieur Lyes Braik, est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner un camion, pour réaliser des travaux de consolidation des fondations de l'habitation sise 7 rue Chaudar, par injection de résine.

Article 2 :

La circulation rue Chaudar ne devra pas être entravée.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de l'entreprise GEOSEC France.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

A l'issue du séminaire, l'entreprise GEOSEC France rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 6 :

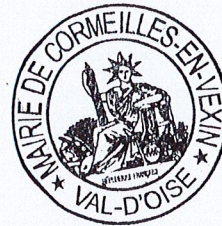
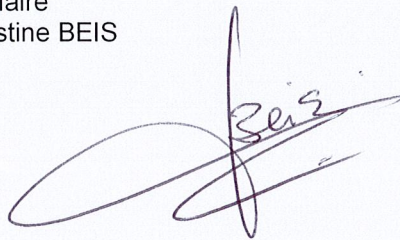
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- La Société GEOSEC France
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 19 Février 2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées
le 20/02/2026
La Maire
Christine BEIS